



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96

Procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical Séance du jeudi 09 avril 2019 à 20 heures

Procès-verbal affiché le 15 avril 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale en date du trente mars deux mil dix-neuf, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Absent(e)	Suppléé(e)	Suppléant
FEBER Laurent	X			
FREYBURGER Ludovic	X			
GASSMANN Vincent	X			
GUIGON Xavier	X			
KANMACHER Michel	X			
SCHACHERER Emmanuel	X			
SCHAFFNER Marc	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			

Le Président ouvre la séance à vingt heures dix, dans la salle des séances de la Mairie de Chavannes-sur-l'Etang.

M. Vincent GASSMANN est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 NOVEMBRE 2018

Le Président rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 9 novembre 2018. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération 2019-001

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération 2019-002

Sous la présidence de M. Emmanuel SCHACHERER, Vice-Président, le Conseil Syndical examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	87 335.45 €	Dépenses :	68 952.50 €
Recettes :	121 308.39 €	Recettes :	63 528.00 €
		Restes à réaliser (dépenses) :	71 609.56 €
		Restes à réaliser (recettes) :	17 910.00 €

Hors de la présence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2018.

2.3. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération 2019-003

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018	33 972.94 €
Résultats antérieurs reportés	78 914.78 €
Résultat à affecter	112 887.72 €

Résultat d'investissement	
Résultat avant RAR	57 650.71 €
Résultat corrigé avec RAR	3 951.15 €
Besoin de financement	0.00 €

Décision d'affectation	
Affectation en réserve R1068	0.00 €
Report en investissement R001	57 650.71 €
Report en fonctionnement R002	112 887.72 €

2.4. TARIFS 2019

Délibération 2019-004

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2019 :

- Prix de vente de l'eau (m3) : **1.60 €**
- Location d'un petit compteur (semestre) : **6.00 €**
- Location d'un gros compteur (semestre) : **12.00 €**
- Part fixe (par semestre et par logement) : **20.00 €**

2.5. INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER

Délibération 2019-005

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Syndical se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour les années 2018 et 2019,
- **DIT** que cette indemnité sera accordée à Madame Catherine GRANDJEAN, comptable du Trésor,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

2.6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération 2019-006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de budget primitif présentée par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : **235 760.72 €**
 - Section d'investissement : **218 197.60 €**
- **PRECISE** les modalités d'exécution du budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

3. ETAT DES PROJETS A VENIR

3.1. ETUDE PATRIMONIALE DES RESEAUX

Pas de délibération.

3.2. APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION D'UN TRONÇON DE CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE DE BELLEFONTAINE A CHAVANNES-SUR-L'ETANG

Délibération 2019-007

Monsieur le Président expose que de nombreuses fuites sont intervenues sur le réseau AEP de la rue de Bellefontaine (du 2 au 8) à Chavannes-sur-l'Étang ces dernières années et qu'il pourrait

être opportun de procéder au renouvellement de la conduite sur ce tronçon. Un premier devis fait état d'une enveloppe d'environ 45 000 euros H.T. pour la partie travaux. Le budget primitif 2019 adopté par le Conseil Syndical permet la prise en charge de cette opération.

Il propose par ailleurs au Conseil Syndical de recourir à un maître d'œuvre pour accompagner le Syndicat dans les démarches administratives, la constitution d'un dossier de consultation et le suivi de travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté par le Président,
- **CHARGE** ce dernier de consulter les bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre,
- **DONNE DELEGATION** au Président pour conclure le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de 3 000€ H.T.,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à conduire toute action permettant de mener à bien cette décision.

4. DIVERS

Pas de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Président, Jean-Pierre THEVENOT



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96

Procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical Séance du jeudi 09 avril 2019 à 20 heures

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 9 novembre 2018
2. Finances
 - 2.1. Approbation du compte de gestion 2018
Délibération 2019-01
 - 2.2. Approbation du compte administratif 2018
Délibération 2019-02
 - 2.3. affectation des résultats
Délibération 2019-03
 - 2.4. Tarifs 2019
Délibération 2019-04
 - 2.5. Indemnités de conseil du Trésorier
Délibération 2019-05
 - 2.6. approbation du budget primitif 2019
Délibération 2019-06
3. Etat des projets à venir
 - 3.1. Etude patrimoniale des réseaux
 - 3.2. Approbation du projet de réhabilitation d'un tronçon de conduite d'alimentation en eau potable de la Rue de Bellefontaine à Chavannes-sur-l'Etang
Délibération 2019-07
4. Divers

Procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical

Séance du jeudi 09 avril 2019 à 20 heures

FEBER Laurent	
FREYBURGER Ludovic	
GASSMANN Vincent	
GUIGON Xavier	
KANMACHER Michel	
SCHACHERER Emmanuel	
SCHAFFNER Marc	